



COMPTE-RENDU RÉUNION DE QUARTIER

LUNDI 7
NOVEMBRE 2022
18h30 | Salle des fêtes mairie

EN CHIFFRE

RETOUR

SUR ...

La réunion de quartier 2021 :

9 Demandes d'interventions
4 Réalisées et 5 en cours
d'étude

Les balades 2022 :

2 Balades organisées
Rue Jean Mermoz (Balade faite
le 10 mai 2022) et Rue de Com-
prian (Balade faite le 17 mai
2022)

10 Demandes d'interventions : 6
réalisées et 4 en cours + petit
travaux effectués

La réunion de quartier 2022 :

100 Nombre de participants :
Environ 100 personnes

21 Interventions d'Habitants

Qu'est qu'une réunion de quartier ?

Mise en place depuis 2016 la réunion de quartier est un moyen d'échange entre le Madame le Maire et les habitants. Par quartier, les habitants sont invités à questionner Madame le Maire sur l'ensemble des sujets qui préoccupent les habitants au quotidien : projets en cours, interventions des services, problématiques individuelles ...

Dans un premier temps, Madame le Maire a soulevé des problématiques demandant une visite de terrain :

- La difficulté pour sortir de la résidence les jardins dans la rue Thiers, il est noté le constat d'un manque de passages piétons sur ce secteur

- Des problématiques pour sortir sur l'avenue du vieux Bourg, il a donc été demandée de mettre en place un miroir pour assurer la sécurité de la sortie des véhicules

- Il a été constaté que certains terrains mitoyens du cimetière ne sont pas débroussaillés

- Certains véhicules sont stationnés sur des terrains privés sur la rue allée Ernest de Boissière > La police municipale et le centre technique iront constater la problématique.

- Nous notons un problème d'eaux pluviales dû au rehaussement de la route ce qui empêche l'écoulement vers les grilles du réseau d'évacuation > Nous irons constater la problématique sur la rue des Roitelets.

Dans un second temps, Madame le Maire a été questionnée sur des problématiques plus générales sur lesquelles une réponse a été apportée. Les différentes problématiques générales soulevées sont :



Château d'eau

Deux de nos habitants proposent un projet pour le château d'eau, ils nous demandent si une réhabilitation est prévue et si les idées des habitants sont prises en compte ?

R : Madame le Maire souhaite la réhabilitation de ce château d'eau, néanmoins l'aspect financier est actuellement problématique, nous recherchons donc avec les services les possibilités de cofinancement pour ce projet afin qu'ils puissent aboutir.



Le PLU

Nous avons été interrogés sur la prise en compte du patrimoine, des arbres et de la participation citoyenne lors du renouvellement du PLU.

R : Madame le Maire rappelle que lors de la mise en place du renouvellement du PLU, il a été voté par délibération une grande consultation des habitants. Les sujets comme le patrimoine et les arbres seront des axes de travail lors des consultations prévues pour le PLU. La population sera informée du planning de la concertation du PLU courant de l'année 2023.



La vitesse

Plusieurs habitants constatent une vitesse excessive sur le secteur et notamment un passage régulier des deux roues sur les pistes cyclables.

R : Madame le Maire rappelle que ce sont plus de 13 000 véhicules par jour qui passent sur le RD3. Avec l'aménagement du rondpoint de Bas Vallon, nous constatons une diminution de la vitesse, de plus, de nombreux contrôles routiers ont été effectués et accentués par notre Police Municipale. Nous informons également la population que nous avons eu l'accord de la préfecture pour établir un diagnostic sécurité sur le territoire, en prévision de la mise en place de radars sur la commune.

Il a été demandé la nature de l'accidentologie sur la ville par rapport à la vitesse.

R : Madame le Maire notifie qu'il n'y a pas d'accident grave constaté depuis de nombreuses années, et malheureusement la vitesse reste souvent mise en cause.



La taxe foncière

Nous notons une interrogation sur l'augmentation de la taxe foncière.

R : *Le Conseil municipal d'Audenge a bien été contraint de faire évoluer le taux communal de la taxe foncière, afin d'augmenter les ressources du budget de fonctionnement, largement impacté par l'augmentation des coûts de l'énergie pour lequel les collectivités locales ne bénéficient pas de bouclier fiscal.*

Le recours au levier fiscal constitue une véritable exception dans la gestion de la ville puisque les taux de fiscalité n'avaient pas augmenté depuis 2009. Soyez sûr que nous mettons tout en œuvre pour contenir les taux communaux d'imposition.



Bassin de baignade

Est-il possible d'élargir la surveillance de la piscine sur les périodes non estivales ?

R : *Madame le Maire rappelle qu'une surveillance est assurée par des sauveteurs nautiques du 1er juin au 11 septembre, dans des horaires bien définis, afin de préserver la sécurité des utilisateurs lors des périodes de grande fréquentation. Les frais induits par ces activités ne peuvent être prolongés au-delà de cette période. En dehors de cette période, toute activité dans le bassin de baignade est organisée aux risques et périls des intéressés.*



L'éclairage public

Certains riverains s'interrogent sur l'extinction de l'éclairage public

R : *Madame le maire, revient sur la volonté de la municipalité d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5h du matin, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, l'éclairage public est le premier pas vers plus de sobriété énergétique. Ainsi, nous souhaitons également réduire notre impact énergétique sur les années à venir en mettant en place un plan de sobriété énergétique visant à développer des actions dans tous les domaines de réduction de notre bilan carbone. Madame le Maire revient également sur le sentiment d'insécurité face à l'extinction de l'éclairage public, de nombreuses communes ne constatent aucun incident notable selon les rapports de Gendarmerie. La vitesse des véhicules motorisés a même tendance à diminuer. Pas d'incidence non plus sur la protection des biens et des personnes. Rappelons que 80% des cambriolages ont lieu en journée lors de l'absence des personnes.*



Déjection Canines

Un habitant nous a fait part du constat du nombre de déjections canines que l'on peut observer sur nos chemins.

R : *Madame le Maire informe la population qu'une expérimentation de sac avait été mise en place il y a quelques années dans la commune, malheureusement les sacs disparaissent dès leur réapprovisionnement. Nous proposons de refaire une campagne de prévention auprès des habitants.*



La mobilité en vélo

Certains habitants évoquent l'insécurité de faire du vélo le soir, notamment en plein hiver, car il y a une absence de luminosité.

R : *Madame le Maire, note la difficulté de se repérer en vélos notamment en hiver lorsque la nuit tombe, nous nous laissons donc le temps de réflexion et d'étude pour réfléchir aux meilleures solutions comme la mise en place de signalétique phosphorescente par exemple.*

Il a été signalé que le secteur de la RD3 jusqu'au bistrot d'Audenge est dangereux pour le passage des vélos.

R : *Madame le Maire indique que la municipalité souhaite promouvoir le vélo sur la ville, actuellement une étude est faite sur le secteur de la ville dans le cadre d'un plan mode actif proposant une adaptation de notre signalétique et des aménagements pour assurer une meilleure sécurité et une fluidité des vélos. Sur le secteur de bas vallon, il n'y a pas d'aménagement prévu actuellement mais nous regarderons pour la mise en place d'une signalétique secteur par secteur sur la ville.*



Le débroussaillage

Plusieurs habitants remontent leurs interrogations suite à l'obligation légale de débroussaillage et constatent que certains propriétaires ne procèdent pas à ce débroussaillage.

R : *Madame le Maire rappelle le contexte des incendies de l'été 2022, qui pose une grande interrogation par les propriétaires sur le débroussaillage. Actuellement régie par le code forestier qui prévoit une obligation de débroussaillage pour les terrains situés à moins de 200mètres des bois et forêts, autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres, autour des voies privées donnant accès à des constructions sur une profondeur de 10 mètres et une hauteur minimale de 4 mètres. Cette opération ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, ni un défrichage, mais une réduction de la masse des végétaux combustibles, telles les plantes fourragères. Cette obligation légale de débroussaillage est à la charge des propriétaires des biens à protéger. Nous comprenons que certains propriétaires ne sont pas en mesure de répondre favorablement aux obligations légales, suite aux incendies, la loi pourrait être adaptée et la municipalité pourrait se substituer aux propriétaires, nous restons attentif sur la suite des évolutions. (Retrouvez le guide pratique sur notre site internet : <https://www.ville-audenge.fr/actualites/debroussaillage/>)*

CONTACT

Service participation citoyenne

Mail : democratie-active@mairie-audenge.fr

Site : <https://audengedemocratieactive.com/>

